

ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE



DELIBERATION DU COMITE DE DIRECTION N°23/2023



LE 16 novembre 2023 à 18 heures, le Comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal, composé de 14 membres en exercice, dument convoqués le 9 novembre 2023, s'est réuni à la Communauté de communes, 14 160 Dives-sur-Mer, sous la présidence d'Olivier PAZ.

Présents titulaires : Le Président, Olivier PAZ, La Vice-Présidente, Béatrice GUILLAUME, Christine LE CALLONEC, Bernadette FABRE, Olivier COLIN, Pierre MOURARET, Olivier HOMOLLE, Jean-François MOREL, Alexandre BOUILLON, Didier LECOEUR, Patrick TURCOTTE ;

Absents excusés : Anne HOULET, Hélène LEPELIER, Bérangère NIEMANN ;

Secrétaire de séance : Christine LE CALLONEC

REGIES DE RECETTE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
& SES BUREAUX D'INFORMATION TOURISTIQUE DE HOULGATE, DIVES SUR MER,
MERVILLE-FRANCEVILLE, BEUVRON EN AUGE

Tarifs billetterie : visites guidées

L'Office de Tourisme intercommunal propose tout au long de l'année des visites guidées sur différents thèmes, dirigées vers une clientèle individuelle et groupe.

Par délibération n°13/2022 du Comité de direction, les tarifs de ces visites guidées ont été approuvés.

Il est proposé ce jour au Comité, de réviser ces tarifs comme ci-après et de les appliquer aux 5 régies de recettes de l'OTI à partir du 1^{er} janvier 2024 ► régies de recette de l'Office de Tourisme intercommunal et des B.I.T de Houlgate, Dives-sur-Mer, Merville-Franceville et Beuvron-en-Auge

Visites guidées – individuels – par personne

	Tarifs actuels	Proposition 2024
Plein tarif	6 €	7 €
Tarif réduit *	4 €	5 €
Tarif accompagnant **	Gratuit	Gratuit

*Tarif réduit applicable : - de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes à mobilité réduite

**Tarif applicable aux accompagnant de personnes à mobilité réduite

Accusé de réception en préfecture
014-420522575-20231116-23-2023-DE
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023

Visites enfants-familles * – par personne

	Tarifs actuels	Proposition 2024
Tarif unique *	4 €	5 €

* Tarif également applicable aux visites dans le cadre d'opérations départementales, régionales, nationales (Étonnants Patrimoines, Normandie Impressionniste)

Visites Journées Européennes du Patrimoine (et de pays)

	Tarifs actuels	Proposition 2024
Plein tarif (par personne)	0 €	0 €

Visites groupes – par groupe – minimum 15 maximum 30 personnes

	Tarifs actuels	Proposition 2024
Groupe	150 €	170 €
Personnes handicapées, scolaires, centres de loisirs, partenariat Villa du temps retrouvé	100 €	110 €
Personnes handicapées, scolaires, centres de loisirs du territoire NCPA	-	75 €

Par ailleurs, il est également proposé au Comité de direction la création d'un nouveau produit sous la forme d'une visite à vélo :

Visites à vélo – par personne – Minimum 4/maximum 10 personnes - Location du vélo non compris dans le tarif
Age : à partir de 13 ans

Tarif unique	20 €
--------------	------

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la modification de la délibération 13/2022 et de fixer les conditions et/ou nouveaux tarifs des visites guidées de l'Office de Tourisme intercommunal, comme précisés dans les tableaux ci-dessus, à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Article 2 : d'approuver l'intégration de ces nouveaux tarifs et/ou conditions dans les régies de recette de l'Office de Tourisme intercommunal ainsi que dans celles des B.I.T de Houlgate, Dives-sur-Mer, Merville-Franceville et Beuvron-en-Auge, afin d'en autoriser la mise en vente sous forme de billetterie sur place dans tous les bureaux et également pour la vente en ligne de ces visites ;

Article 3 : d'approuver, dans la continuité des délibérations antérieures, l'autorisation déléguée à l'ordonnateur d'offrir la gratuité d'une prestation dans le cadre d'une action de promotion (ex : accueil de professionnels du tourisme, journalistes, séminaires, partenaires touristiques...). Cette décision sera validée par la signature d'un tableau récapitulatif annuel par l'ordonnateur, validant ainsi l'autorisation pour le régisseur d'extraire une ou plusieurs gratuités via le logiciel de billetterie.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christine LE CALLONEC



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Monsieur Olivier PAZ

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 21 Janvier 1978
relative à l'accès des citoyens aux documents administratifs.
Réf. : 014-420522575-20231116-23-2023-DE
Date de réception : 05/12/2023

14300 CABOURG
Nommé Cabourg Pays d'Age
Intercommunal
EPIC Office de Tourisme

Accusé de réception en préfecture
014-420522575-20231116-23-2023-DE
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023